Richelieu Gestion

RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Exercice 2022

En application de l'article L533-22 du Code Monétaire et Financier

Richelieu Gestion • 1-3-5, rue Paul Cézanne - 75008 Paris • Tél. : +33 (0)1 42 89 00 00 • Fax : +33 (0)1 42 89 62 29 • richelieugestion.com
Société anonyme au capital de 5 900 000 € • 317 517 191 RCS Paris • Société de gestion de portefeuille • Agrément AMF GP 97-36

FILIALE DE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE RICHELIEU

SOMMAIRE

1. Rappel de l'organisation et des principes régissant l'exercice des droits de vote _____ 3

1.1 Organisation au sein Richelieu Gestion pour l'exercice des droits de vote __ 3

1.2 Critères déterminants en 2022 _____ 3

1.3 Les principales orientations de la politique de vote _____ 4

1.4 Principes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts _____ 4

1.5 Mode d'exercice des droits de vote _____ 4

2. Application de la politique de vote _____ 5

2.1 Bilan de la politique de vote _____ 5

2.2 Répartition des assemblées par zone géographique _____ 6

2.3 Répartition des résolutions par thème _____ 6

1. Rappel de l'organisation et des principes régissant l'exercice des droits de vote

Préambule

Notre politique d'engagement actionnarial ne concerne que les investissements en actions et précise la manière dont Richelieu Gestion exerce son rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion d'OPC.

Richelieu Gestion ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, son engagement actionnarial dans le cadre de la gestion privée, est limité à la sélection des émetteurs et de leur suivi conformément à la stratégie d'investissement mise en œuvre.

1.1 Organisation au sein Richelieu Gestion pour l'exercice des droits de vote

La gestion est en charge :

- ✓ D'instruire et d'analyser les résolutions ;
- ✓ De décider des votes à émettre.

L'analyse des résolutions et l'exercice des droits de vote sont de la responsabilité du gérant en charge de la gestion de l'OPC détenant la société concernée en portefeuille. Lorsque plusieurs OPC gérés par des gestionnaires différents participent à un même vote, la politique de vote adoptée doit être commune.

En 2022, Richelieu Gestion a eu recours aux services du prestataire spécialisé ISS afin de l'aider dans l'application de sa politique de vote pour l'ensemble des fonds concernés.
La mise en œuvre de la politique est ainsi réalisée en relation avec ledit prestataire qui émet des propositions de vote pour chaque résolution d'assemblée générale.

Les gérants peuvent également avoir recours, le cas échéant, aux recommandations sur la gouvernance d'entreprise émises par l'Association Française de Gestion (AFG).

Il est précisé à toutes fins utiles que la société de gestion, et plus particulièrement les gérants en charge de l'OPC détenant en portefeuille des actions de la société concernée**,** restent libres de la décision de vote.

Cependant, les gérants devront en permanence être guidés par le seul intérêt des porteurs des OPC dont ils assurent la gestion, à l'exclusion de toute autre considération.

Dans tous les cas, la société de gestion conserve la justification de toutes ses décisions.

1.2 Critères déterminants en 2022

Selon la politique de vote en vigueur, les votes des gérants portent sur l'ensemble des assemblées générales (AG) des valeurs en portefeuille.

Concernant les valeurs étrangères (zone euro et hors zone euro), les droits de vote sont exercés dans la mesure où les informations sur l'analyse des résolutions sont mises à la disposition de la gestion par le prestataire ISS.

1.3 Les principales orientations de la politique de vote

La mise en œuvre de la politique de vote s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées à la société de gestion lors des assemblées générales d'actionnaires, en application des principes de base de bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- La surveillance du **respect des droits statutaires des actionnaires** (application du principe « une action, une voix »). L'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles.

- La surveillance de la **qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance** (application des principes de séparation des pouvoirs, d'indépendance et de compétence du conseil).

- La surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la **vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital** (application des principes d'association des salariés, de transparence, de cohérence et d'équité des rémunérations).

- La surveillance de l'**affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres** (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres sur le long terme et respect absolu des actionnaires).

- L'**approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux comptes** (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC).

1.4 Principes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Richelieu Gestion a mis en place une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, celle-ci prend notamment en compte les conflits potentiels pouvant exister lors de l'exercice des droits de vote de ses OPC.

Par ailleurs, les critères de la politique de vote mentionnés ci-dessus participent en premier lieu à la prévention des conflits d'intérêts.

1.5 Mode d'exercice des droits de vote

Richelieu Gestion exerce ses droits de vote essentiellement via l'intermédiaire de la plateforme dédiée du prestataire et ponctuellement par correspondance.

La société de gestion peut toutefois, si elle le juge nécessaire, décider de participer physiquement à l'assemblée générale.

2. Application de la politique de vote

2.1 Bilan de la politique de vote

Au cours de l'année 2022, Richelieu Gestion a exercé ses droits de vote au cours de 239 assemblés générales sur un total de 245 dans lesquelles elle disposait de droits de vote. Cela représente un taux de 97.6%.

Les gérants des fonds actions ont suivi à la lettre la politique de vote pour leurs fonds respectifs. Le fonds à avoir exercé le plus des droits de vote est Richelieu Family Small Cap.

Fonds RG	AG
RICHELIEU PRAGMA EUROPE	46
RICHELIEU FAMILY SMALL CAP	78
RICHELIEU HARMONIES ESG	36
RICHELIEU AMERICA ESG	37
RICHELIEU CITYZEN	47
RICHELIEU GLOBAL INNOVATION	38

Les 239 assemblés regroupaient 3 716 résolutions votées. Richelieu Gestion s'est opposée à 451 d'entre elles, ce qui représente 12% des résolutions.

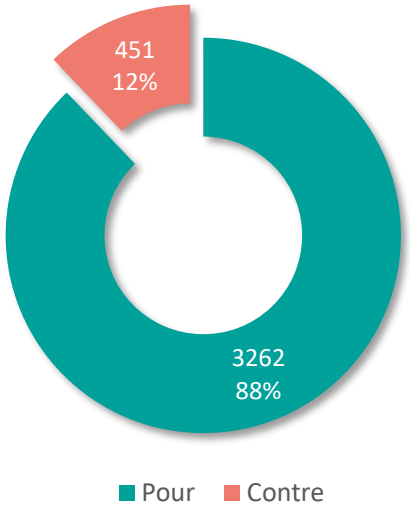

Comme chaque année, la presque totalité des résolutions concernent le pilier Gouvernance.

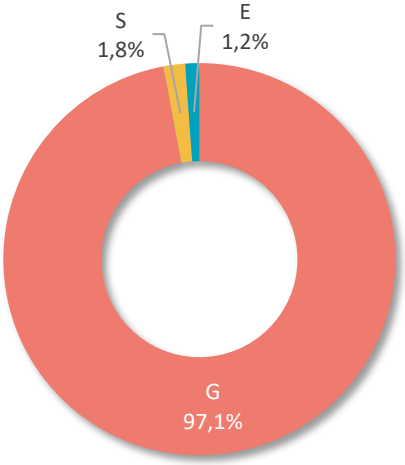

2.2 Répartition des assemblées par zone géographique

L'Amérique du Nord est la zone géographique dont Richelieu Gestion a le plus exercé ses droits de vote. Les entreprises Française arrivent en seconde place.

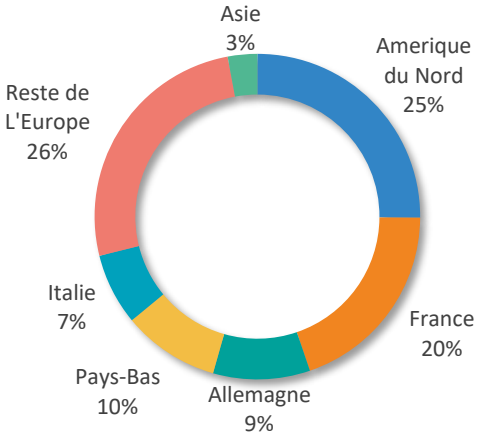

Concernant les valeurs étrangères (zone euro et hors zone euro), les droits de vote sont exercés dans la mesure où les informations sur l'analyse des résolutions sont mises à la disposition de la gestion par le prestataire ISS.

2.3 Répartition des résolutions par thème

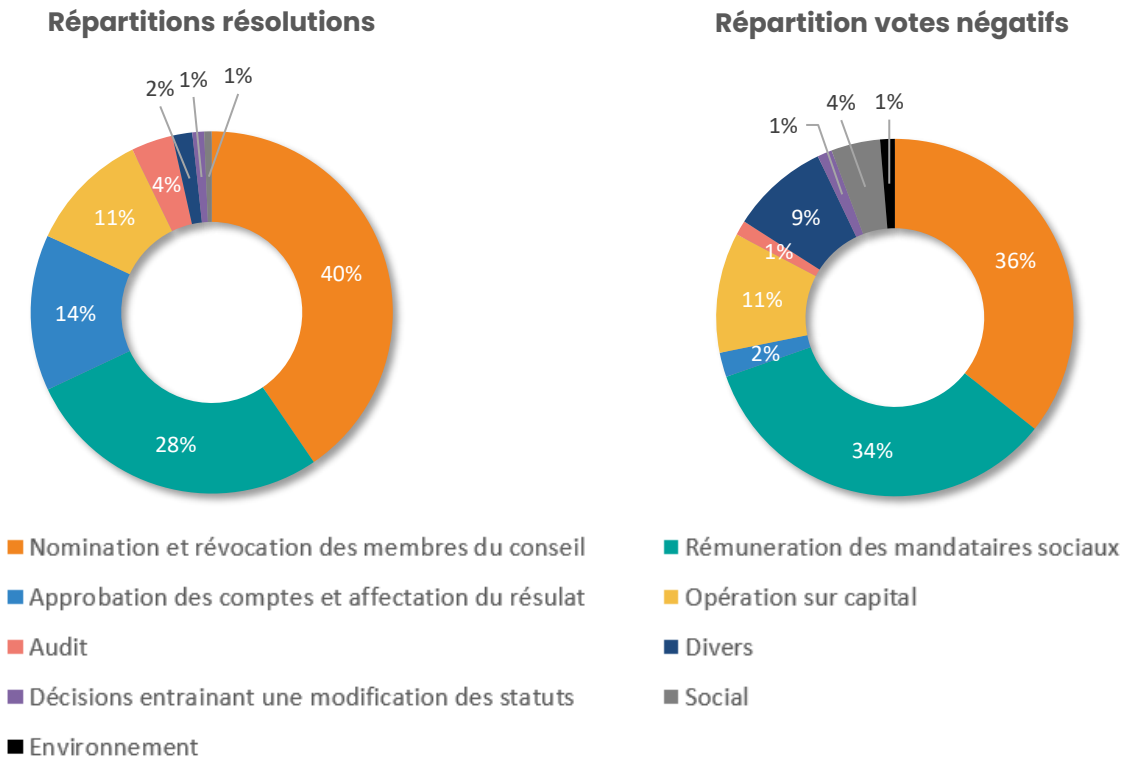

2.4 Conflits d'intérêts

Richelieu Gestion n'a pas été conduite à traiter des conflits d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM qu'elle gère.

-O-